

CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS de LA COMMISSION D'ENQUETE : EP Pays Meslay-Grez.

Contributions à l'EP pays de Meslay-Grez : 32 sur 147 concernent le bocage (22%)

(p8 et 9)

La commission d'enquête relève que peu d'observations portent une appréciation favorable ou défavorable sur le PLUi dans son ensemble. Les observations déposées ont concerné plus particulièrement certains aspects du projet ou des outils du PLUi. Les statistiques témoignent de la plus ou moins grande sensibilité du public à l'égard de certaines problématiques apparues au cours de l'enquête. Les plus prégnantes sont surlignées en couleur dans le tableau ci-dessous.

Concertation préalable, information, participation	Concertation préalable	1
	Modalités de consultation du dossier papier et numérique et facilité d'appropriation du dossier	1
	Modalités d'organisation de l'enquête publique	0
Habitat	Protection du patrimoine bâti	8
	OAP	6
Déplacement, stationnement	Déplacements	6
	Déplacements doux	11
	Stationnement	1
Environnement	Protection du patrimoine naturel - consommation des espaces naturels	5
	Protection de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques)	8
	Protection des zones humides	1
	Protection des zones boisées (EBC - EPP)	7
	Protection du bocage (haies)	32
	Risques naturels	3
	Nuisances (bruits, qualité de l'air, pollution diverses)	3
Développement économique	Orientations choisies en matière d'énergie	4
	Agriculture et consommation d'espace agricole	7
	Artisanat, industrie, zones d'activités	3
Équipements	Tourisme	3
	Équipements touristiques	2
PADD, règlement du PLUi	Orientation du PADD	2
	Demandes d'ajouts ou de modifications du règlement (autres que modifications de zonage)	22
	Demandes de modification du zonage de parcelles situées en zones A (sauf abords des hameaux)	10
	Demandes de modifications de zonage de parcelles situées en zone N (sauf abords des hameaux)	4
	Demandes de modifications de parcelles situées à l'intérieur ou aux abords des hameaux	9
	Demandes de modifications de zonage de parcelles situées en zone U	7
	Demandes de modifications de zonage de parcelles situées en zone AU	4
	Demandes de changement de destination de bâtiments	34
	Demandes d'extension d'habitation	1
	Emplacements réservés	8
	Erreurs matérielles	9
	STECAL	9
Divers	Divers autres (observations en rapport avec l'EP)	3
	Hors objet de l'enquête	1
	Demande d'information en rapport avec le PLUi	1

Réserves de l'Avis de la Commission d'enquête.(p20)

*Par ces motifs, la commission d'enquête donne un AVIS FAVORABLE au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Meslay Grez,
ASSORTI DE DEUX RESERVES :*

Réserve n° 1 :

En l'absence de projet connu et de son incidence éventuelle sur le bois de Bergault, situé en zone sensible ZNIEFF, le STECAL du bois de Bergault devra être supprimé.

Réserve n°2 :

La protection du bocage devra être renforcée ; pour ce faire :

o Un inventaire de toutes les haies bocagères devra être réalisé à partir des données satellite et reporté sur le règlement graphique ; toutes ces haies devront faire l'objet d'une protection ;

o Une commission, qui pourrait être composée d'élus communautaires et municipaux, de représentants d'associations environnementales et/ou d'habitants, sera chargée d'étudier les demandes d'arrachage, dans le cadre d'une démarche « éviter, réduire, compenser » ;

o Le règlement écrit sera complété pour prévoir les règles de compensation (règle préconisée : un pour un en cas de reconstitution d'une haie, un et demi pour un en cas de regarnissage d'une haie existante mais dégradée) ;

o Un état de suivi sera élaboré, avec un point zéro établi à partir de l'inventaire initial, et suivi annuellement en fonction des autorisations délivrées ;

o L'ambition d'atteindre 70 mètres linéaire de haies protégées à l'hectare de SAU devra être inscrite au PLUi et rester objectivée durant la durée du PLUi.